

Règlement interne (ED 182)

- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Vu le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Vu la charte des thèses de l'Université de Strasbourg et l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses,
- Vu les règles de bonne conduite (best practice) élaborées par le Collège des EDs de l'Université de Strasbourg,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021 et l'arrêté du 22 août 2022 ,

il est convenu d'établir le présent règlement interne. Ce règlement a pour objectif de définir les modalités pratiques du fonctionnement de l'école doctorale. Il est adopté par le conseil de l'école doctorale et pourra être modifié sur proposition du bureau de l'ED et adoption par ce même Conseil.

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre désignant aussi bien les hommes et les femmes et ce pour faciliter la lecture du règlement.

1. Organisation de l'école doctorale (ED)

Gouvernance de l'école doctorale

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école et présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale (ED) devant le conseil de l'école doctorale et le conseil scientifique du ou des établissements concernés.

Après délibération du conseil de l'école doctorale, il propose l'attribution des contrats doctoraux dévolus à l'école doctorale et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux doctorants.

Le conseil de l'école doctorale peut désigner un directeur adjoint parmi les membres du conseil. Le directeur adjoint représente le directeur en son absence et l'assiste dans ses fonctions. Le directeur et le directeur adjoint pour les doctorants strasbourgeois et le responsable de l'Antenne UHA du collège doctoral de Site pour les doctorants mulhousiens sont les seuls habilités à signer des dossiers d'inscription en thèse et tout document engageant la direction de l'école doctorale vis-à-vis de l'extérieur.

Le fonctionnement au jour le jour est assuré par un bureau. Le bureau est composé du directeur, de son adjoint et le responsable de l'Antenne UHA du collège doctoral de Site.

Le conseil de l'école doctorale est constitué de 21 membres, en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 :

- i) le directeur de l'ED
- ii) 10 membres représentant les unités de recherche relevant de l'école doctorale
- iii) 2 membres représentant les IATOS
- iv) 4 représentants des doctorants
- v) 4 membres extérieurs et représentants du monde socio-économique
- vi) le responsable de l'Antenne UHA du collège doctoral de Site est invité permanent de ce conseil

La commission pédagogique

Elle est constituée par les responsables des masters, par le directeur et le directeur adjoint de l'ED et par le responsable de l'Antenne UHA du collège doctoral de Site. Elle se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures aux contrats doctoraux de l'Unistra, pour statuer sur les demandes de dérogations des candidats de l'Unistra et l'UHA qui ne sont pas titulaires d'un master délivré en France et pour le classement des candidats pour les prix de thèse de l'Unistra.

La commission des thèses

La commission pédagogique fait office de commission des thèses. Cette commission examine notamment les dossiers de soutenance de thèse de l'Unistra et l'UHA.

2. Recrutement des doctorants

Mise en ligne des sujets de recherche

L'école doctorale s'occupe de la diffusion et de la publicité des sujets de thèse proposés par les chercheurs et les équipes membres des laboratoires qui lui sont rattachés. Elle établit une liste régulièrement actualisée de ces sujets sur le site web de l'ED indiquant si elle existe, la possibilité de financement ou de cofinancement par une collectivité territoriale, une société de droit privé, un organisme ou une agence tels que CNRS, CEA, DGA, ANR, etc... Elle informe sur les sujets prioritaires proposés par les laboratoires et qui sont susceptibles d'être soutenus par un contrat doctoral de l'ED.

Le conseil de l'ED porte une attention particulière aux conditions d'encadrement des futurs doctorants et à l'équilibre des soutiens apportés aux différentes thématiques qui relèvent de l'ED. Les directeurs de thèse devront être titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et encadrer eux-mêmes le doctorant. Un HDR ne pourra en particulier servir de prêtre-nom dans le cas où l'encadrant effectif de la thèse ne serait pas titulaire de l'HDR. Un HDR ne peut proposer qu'un seul sujet de thèse la même année. L'ED veille à ce qu'un HDR ne supervise pas simultanément un nombre trop important de thèses. En particulier, un HDR qui encadre déjà 3 doctorants, quel que soit le financement, ne peut bénéficier d'un contrat supplémentaire de l'Unistra ou de l'UHA.

Condition d'admission

Pour être admissible à l'inscription en première année de doctorat les candidats doivent être titulaires d'un master d'une université française et faire état d'une moyenne égale ou supérieure à 12/20 sur 2 ans (M1+M2). Les candidats dont la moyenne (M1+M2) serait inférieure à 12 tout en étant supérieure à 10 ne peuvent être admis que de façon exceptionnelle sur avis de la commission pédagogique.

Pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de master ou pour ceux titulaires d'un diplôme étranger de niveau master, la commission pédagogique se prononce après examen du dossier du candidat. Elle peut le cas échéant proposer à la présidence de l'Unistra ou à la présidence de l'UHA d'accorder une dérogation de master. La demande de dérogation doit être déposée par le candidat au secrétariat de l'ED et pour les candidats UHA à l'Antenne UHA du collège doctoral de Site.

Les travaux de recherche et de formation complémentaire décrites ci-après constituent, sauf situation exceptionnelle, une activité professionnelle à temps plein. Seules les candidatures de personnes pouvant faire état de revenus suffisants pour exercer cette activité sont prises en compte. Un seuil minimum de rémunération est fixé par le conseil de l'ED. Il est de 1250 euros net par mois au 1^{er} février 2020.

3. Les contrats doctoraux de l'Université de Strasbourg

Chaque année, les unités de recherche relevant de l'ED communiquent à celle-ci une liste *de sujets de recherches prioritaires*. Leur nombre total est limité au nombre de contrats doctoraux disponibles, multiplié par un facteur, fixé chaque année, mais égal à 3 au maximum. Le nombre de sujets prioritaires par unités de recherche est calculé au *pro rata* du nombre de HDR de celle-ci. Les sujets sont sélectionnés selon des critères scientifiques et doivent en outre se distinguer par la qualité de l'équipe d'accueil, évaluée par la recherche qui y est menée, et la qualité de son encadrement, constatée par le bon déroulement des thèses passées ou en cours, ainsi que par le devenir des docteurs qu'elle a formés précédemment.

3.1 L'appel à candidature : destiné aux candidats à un contrat doctoral de l'Unistra et de l'UHA est affiché chaque année sur le site de l'ED. Il précise les modalités de dépôt de candidature ainsi que la date limite de réception au secrétariat de l'ED. Chacun des sujets de thèse comporte un descriptif avec les coordonnées email et téléphoniques du directeur (et co-directeur) de thèse. Les candidats peuvent alors se renseigner sur les sujets proposés et signaler leur intérêt auprès du directeur de thèse. Les étudiants titulaires d'un master, qui postulent à un contrat doctoral, sont invités à transmettre leur dossier au directeur de thèse (DT) de leur choix, qui le transmettra pour examen à l'ED.

Les directives pour le dépôt d'une candidature ainsi que le calendrier adopté sont affichés sur le site web de l'école doctorale.

3.2 Déroulement :

Le bureau de l'ED examine la recevabilité des dossiers et établit une liste des candidats qui seront auditionnés. Le bureau nomme deux rapporteurs pour chacun des candidats. Ils pourront intervenir en séance pour présenter le candidat ou pour éclairer le conseil et également pour poser des questions pendant l'audition.

- Les candidats qui auront été invités à l'audition feront parvenir au secrétariat de l'ED un résumé de 2 pages sur leur stage de master. Ces résumés seront distribués aux membres du conseil avant les auditions.
- Le jour de l'audition, les candidats feront une présentation orale portant sur leur stage de master et répondront aux questions du conseil.

En outre, lorsqu'un candidat souhaite travailler sous la direction ou la codirection d'un membre du conseil, celui-ci ne participe pas à l'audition.

3.3 L'attribution des contrats doctoraux : se fait au *mérite* des candidats. Le classement des candidats est effectué par le conseil de l'ED en prenant en compte notamment:

- le niveau du candidat estimé à partir du dossier transmis ; résultats des semestres 1, 2 et 3 du master.
- les éléments recueillis lors de l'audition tels que, la qualité de la présentation, la motivation et les réponses aux questions.

Seuls les membres du conseil qui auront participé à la totalité des auditions pourront prendre part aux délibérations du jury. Les modalités de prise en compte des divers éléments d'évaluation sont adoptées chaque année par le conseil de l'ED avant l'examen des dossiers.

Le contrat doctoral, n'est définitivement accordé à un doctorant qu'après délibération du conseil de l'ED. Suite à l'attribution du contrat par le directeur de l'ED, le doctorant ne peut, de son seul chef, changer de directeur de thèse ou de sujet.

4. Comité de suivi individuel (CSI)

Le comité de suivi individuel (CSI) est défini par l'article 13 de la loi de 25 mai 2016, modifié par l'article 611 de l'arrêté du 26 Août 2022 et par la Charte du doctorant des Universités de Strasbourg et de Haute Alsace.

Selon la loi: « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. »

Composition du CSI au sein de l'ED 182 :

La composition du CSI est définie dès le début du doctorat et est consignée dans la convention individuelle de formation (CIF). Le CSI est constitué d'au moins 2 membres, l'un des membres est un spécialiste du domaine sans toutefois participer directement aux projets de recherche

du doctorant, l'autre est externe à l'équipe de recherche ou au département et non spécialiste de la discipline de recherche du travail de la thèse, il peut émarger à l'Université de Strasbourg (UHA) ou dans une autre université française. Un au moins des experts est détenteur d'une HDR. Les experts sont choisis conjointement par le directeur de thèse (DT) et le doctorant. Idéalement, la composition du CSI est établie pour toute la durée de la thèse, mais en cas de force majeure, elle pourra être modifiée, la modification étant reportée dans le CIF et l'ED étant avertie du changement.

Modalités de suivi de la thèse au sein de l'ED 182 :

Une réunion du CSI sera organisée en première et deuxième année de mi-avril à mi-juillet, puis annuellement pour toute inscription dérogatoire.

Avant chaque réunion le doctorant envoie aux membres du comité un rapport (minimum 2 pages) qui résume l'état d'avancement de ses travaux ainsi que l'ensemble des activités liées à la formation doctorale, la valorisation et le portfolio des compétences.

À l'issue de la présentation scientifique, le CSI fait le point avec le doctorant sur l'appropriation du projet de recherche, l'avancée des travaux, les formations suivies, le portfolio de compétences et évalue les conditions de la formation. Un bilan individuel est obligatoirement réalisé, d'une part, avec le doctorant et d'autre part avec le DT. L'objectif de ces entretiens est de détecter et signaler d'éventuelles difficultés relationnelles ou matérielles. Suite à la présentation & discussion et aux entretiens, un compte-rendu écrit (selon le formulaire téléchargeable sur le site de l'ED), contenant en particulier les recommandations du CSI sur la poursuite de la thèse est rédigé par les membres du comité de thèse. Il est transmis par les membres du CSI à la direction de l'ED 182. La direction de l'ED prend connaissance du rapport et retourne le rapport aux : directeur de thèse (DT), directeur d'unité de recherche (UR) et au doctorant pour signature. Ce document conditionne l'inscription en année ultérieure. En accord avec la loi, les membres du CSI contactent directement la direction de l'ED pour signaler d'éventuelles difficultés.

La durée d'une thèse sur contrat doctoral est de 3 ans :

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse (DT) et après avis du CSI et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant » (Article 14 de la loi de 25 mai 2016). Pour ce faire, au cours de la troisième année, une réunion du CSI sera organisée de mi-avril à mi-juillet pour statuer (1) sur la nécessité d'une année supplémentaire en fonction de l'avancée des travaux et (2) sur le calendrier prévisionnel de la soutenance.

5. Formation des doctorants

5.1 Formation par la recherche :

Durant son travail de thèse, le doctorant acquiert une expérience professionnelle par la recherche. L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un ou des directeurs de thèse, au sein d'une unité de recherche. La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement

défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Pour être admis à soutenir une thèse, le doctorant devra en outre compléter sa formation dans le cadre défini ci-dessous.

5.2 Formations obligatoires :

Les formations proposées par l'ED ont un double objectif : élargir le champ de compétence scientifique du doctorant et le préparer à son insertion professionnelle. En accord avec son plan de carrière, chaque doctorant établit son plan individuel de formation (PIF) qu'il soumettra pour approbation au comité de suivi individuel.

Durant sa thèse de 3 ans, le doctorant a l'obligation de suivre 108 heures de formation réparties de la manière suivante :

5.2.1 Formation scientifique (équivalent à 54 heures) consistant en 3 formations à choisir parmi une liste labellisée par l'école doctorale :

- cours spécifiques à l'ED donnés par des intervenants externes ou internes à l'Unistra .écoles organisées sur 2 jours par l'ED sur des sujets actuels.
- écoles d'été/d'hiver, notamment celles proposées par les collèges doctoraux rattachés à l'ED (p. ex. collèges doctoraux franco-allemand).
- cours de l'école doctorale de physique des Houches.
- cours de Master

5.2.2 Formations professionnelles ou transversales (équivalent 54 heures) proposées par le collège doctoral de site « Université de Strasbourg ». D'autres offres peuvent être validées, en particulier dans le cas où le doctorant passe un temps important loin de son laboratoire de rattachement. Dans ce cas il fait signer un certificat de participation à l'intervenant de la formation. Le service des moniteurs sera compté pour 8 heures de formation par année de monitorat.

Les formations obligatoires en vue de la soutenance sont intégrées dans les 54h de formations professionnelles. Elles consistent en un MOOC sur l'intégrité scientifique (10h) et à une formation sur la déontologie de la recherche (3h).

L'école doctorale estime nécessaire que chaque doctorant présente les travaux réalisés pendant sa thèse lors de conférences ou de colloques nationaux ou internationaux sous forme de *contributions orales ou par affiches*. En outre, ces travaux doivent donner lieu à au moins une publication dans des *revues internationales* à comité de lecture. *La commission des thèses porte une attention particulière à ces éléments lors de l'examen des dossiers de soutenance. Elle n'examine que les dossiers de soutenance émanant des doctorants qui ont accompli les formations obligatoires.*

5.3. Convention individuelle de formation (CIF)

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 22 août 2022 et plus particulièrement son article 12, le Collège doctoral -

Université de Strasbourg met en œuvre une convention individuelle de formation pour tous les doctorants.

Cette convention **individuelle** a pour objectif de définir et de planifier l'ensemble du parcours doctoral (projet de recherche, plan individuel de formations (PIF) et composition du comité de suivi individuel (CSI) du jeune chercheur et d'identifier son projet professionnel. Elle engage le doctorant, son directeur de thèse (DT), le directeur de l'unité de recherche, *le cas échéant, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant* et le directeur de l'école doctorale. La CIF sera traitée et signée par le directeur de l'ED après vérification de l'ensemble des points demandés. Elle est révisable à chaque réinscription et obligatoirement révisée pour une inscription dérogatoire.

Une convention (CIF) à remplir, sera transmise à chaque doctorant par courriel, copie à son directeur. Elle devra être complétée lors d'une réunion entre le doctorant et son (ou ses) directeur de thèse (DT) et transmise à l'ED pour être validée en amont de la campagne pour les comités de suivi individuel (CSI) : avant mi-avril. La composition du CSI proposée dans la CIF doit effectivement être validée par le directeur de l'ED.

6. Soutenance et jury de thèse, procédure

Les modalités de constitution du jury de thèse, les délais de transmission des documents (thèse, rapport, autorisation) et le déroulement de la soutenance de thèse sont consultables sur le site de l'ED : <https://edpcp.u-strasbg.fr/?p=2357> pour les doctorants strasbourgeois et sur le site de l'Antenne UHA du collège doctoral de site (<https://www.uha.fr/fr/recherche/doctorat-1.html>) pour les doctorants mulhousiens.

Texte adopté en conseil de l'ED le 13 septembre 2011

Modifié par le conseil interne de l'ED le 23 avril 2012

Modifié par le conseil interne de l'ED le 6 décembre 2013

Modifié par le conseil interne de l'ED le 16 janvier 2020

Modifié par le conseil interne de l'ED le 16 novembre 2023